

Doctrines

Législation Communautaire

Banque

- (059376) Recent developments in EU Banking and Financial Law (September 2016 – May 2017), PARSTSCH Philippe-Emmanuel, EVANS Thomas (Revue trimestrielle de droit financier, 01/06/17, n°2, p.142-157)

Bourse et marchés financiers

- (059226) Le CIF et la MIF, Acte II : scène 3 ; Quelles mesures de niveau 2 pour le conseil en investissement ?, ARESTAN Philippe (Banque et droit, 01/07/17, n°174, p.4-10)
- (059208) Révision du règlement sur les produits dérivés de gré à gré (EMIR) : la Commission publie ses propositions, DECKERT Katrin (International journal for financial services, 01/07/17, n°2, p.67-68)

Législation Internationale

Banque

- (059210) L'exercice de l'activité de microfinance dans la CEMAC, KENMOGNE SIMO Alain (International journal for financial services, 01/07/17, n°2, p.81-100)

Législation Nationale

Banque

- (059370) La taille des caractères en matière de contrat de crédit à la consommation, KILGIUS Nicolas (Petites Affiches, 28/07/17, n°150, p.12-15)

- (059369) Crédit à la consommation : les clauses abusives et illicites, RZEPECKI Nathalie (Petites Affiches, 28/07/17, n°150, p.8-11)
- (059368) Contrat de crédit à la consommation : l'obligation de renseignement du prêteur , DE RAVEL D'ESCLAPON Thibault (Petites Affiches, 28/07/17, n°150, p.4-7)

Bourse et marchés financiers

- (059317) Marché hors cote et infrastructure de marché, ROUAUD Anne-Claire (International journal for financial services, 01/07/17, n°2, p.11-15)
- (059218) Le retrait de la cote, (Actes pratiques, 01/07/17, n°4)

Civil

- (059283) Variations autour de la gestion civile de l'usufruit en droit familial, DELMAS SAINT-HILAIRE Philippe (Répertoire du Notariat Defrénois, 15/07/17, n°13-14, p.807-816)
- (059253) Les sanctions en matière de représentation : point trop n'en faut !, MOLIERE Aurélien (Dalloz, 27/07/17, n°27, p.1547-1550)

Garantie

- (059400) Le régime ad hoc de l'agent des sûretés de droit français devient l'égal du security agent anglo-saxon dans les financements syndiqués, ADELLE Jean-François, GENTIL Étienne (Revue trimestrielle de droit financier, 01/06/17, n°2, p.68-74)

Immobilier et urbanisme

- (059362) Les évolutions passées et souhaitables de la garantie financière d'achèvement , BERLY Jean-Michel (J.C.P. N., 28/07/17, n°30-34, p.65-68)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (059356) Internet et le droit à l'oubli en devenir : dialogue entre le juge européen et le juge administratif , CHALTIEL Florence (Petites Affiches, 27/07/17, n°149, p.3-22)

Pénal

- (059382) Regard pratique autour du dispositif de lutte contre le blanchiment, (Cahiers droit de l'entreprise, 01/07/17, n°4)

Procédure

- (059346) Chronique : recouvrement des créances - surendettement., PIEDELIEVRE Stephane, HOUIN-BRESSAND Caroline (Revue de droit bancaire et financier, 01/07/17, n°4, p.41-48)

Procédures collectives

- (059311) Le droit des entreprises en difficulté : le renouvellement des enjeux, (Revue des procédures collectives civiles et commerciales, 01/07/17, n°4)

Sociétés et autres groupements

- (059347) La responsabilité civile dans la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, DANIS-FATOME Anne, VINEY Geneviève (Daloz, 02/08/17, n°28, p.1610-1618)
- (059321) Do loyalty shares affect the engagement of shareholders ? A study of the french CAC-40 companies , VAN DER ELST Christoph (International journal for financial services, 01/07/17, n°2, p.33-37)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (059413) 2017-079 Grands principes communs d'explication de refus de crédit pour les professionnels et TPE au niveau européen (Communications Adhérents FBF, 10/08/17)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Banque

- **(059332) Supervision des établissements de moindre importance : articulation des compétences de la BCE et des autorités compétentes nationales**

Pour rester soumise à la surveillance des autorités nationales, il faut établir que la surveillance des autorités nationales apporte des garanties supérieures à celle exercée par la BCE. (CJUE - 16/05/17 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°4 - note de BOUCARD François)

Législation Nationale

Assurances

- **(059151) Le souscripteur ayant le pouvoir exclusif d'arbitrer, la banque n'est pas responsable pour mauvais conseil !**

Une cour d'appel, qui retient la responsabilité d'un établissement de crédit pour avoir tardé à suggérer au souscripteur un changement de supports d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte alors que, sauf clause contraire, c'est exclusivement à ce souscripteur qu'il incombe de demander à l'assureur de modifier la répartition de ses placements, a violé les articles 1134 et 1147 du Code civil dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016. (Cass.Com - 17/05/17 - 15-19303 : Revue générale du droit des assurances 2017, n°7, p.442 - note de MAYAUX Luc)

Banque

- **(059330) Les prêts Helvet Immo à l'épreuve du droit consommériste**

La première chambre civile de la Cour de cassation se prononce pour la première fois sur certains aspects juridiques des prêts Helvet Immo. (Cass.Civ. - 29/03/17 - 15-27231 ; 16-13050 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°4 - note de SAMIN Thierry , TORCK Stéphane)

- **(059309) Surendettement : conditions relatives au débiteur : caution dirigeante**

La situation de surendettement se caractérise également par l'impossibilité manifeste pour une personne physique de bonne foi de faire face à l'engagement qu'elle a donné de cautionner la dette d'une société, qu'elle en ait été ou non la dirigeante. La caution dirigeante est éligible aux procédures de surendettement des particuliers, sauf si en raison de sa qualité, cette personne physique relève d'une procédure instituée au Livre VI du Code de commerce. (Cass.Com - 20/04/17 - 16-15143 : Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2017, n°4 - note de GJIDARA-DECAIX Sophie)

- **(059331) Légalité et proportionnalité de sanctions prononcées par l'AMF**

Si les manquements sanctionnés par l'AMF ne sont pas définis clairement, il faut rechercher le contenu des travaux préparatoires. (Conseil Constitutionnel - 02/06/17 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°4 - note de BOUCARD François)

- **(059278) Analyse financière ; recommandation en investissement ; qualification d'information privilégiée ; non**

Cette décision de la Commission des sanctions de l'AMF se prononce sur la question intéressante de la qualification des analyses financières et des recommandations qui en découlent au regard de la notion d'information privilégiée. (Commission des sanctions de l'AMF - 29/05/17 : Banque et droit 2017, n°174, p.32 - note de MEKOUI Frida)

- **(059277) Gestion individuelle – Société de gestion de portefeuille – Dirigeants – Obligations professionnelles – Manquement – Imputabilité**

Les manquements commis par les préposés des sociétés de gestion de portefeuille à leurs obligations professionnelles sont de nature à leur être directement imputés en leur qualité de personnes morales, sans que soit méconnu le principe constitutionnel de responsabilité personnelle, dès lors que ces préposés ont agi dans le cadre de leurs fonctions. Les sociétés de gestion ont, au cours de la procédure engagée à leur encontre, la faculté de faire valoir en défense, pour s'exonérer de leur responsabilité, qu'elles ont adopté et effectivement mis en oeuvre des modes de fonctionnement et d'organisation de nature à prévenir et à détecter les manquements professionnels de leurs préposés, sauf pour ces derniers précisément à s'affranchir du cadre de leurs fonctions, notamment en agissant à des fins étrangères à l'intérêt de leurs commettants. (Conseil d'Etat - 03/02/17 : Banque et droit 2017, n°174, p.57 - note de RIASSETTO Isabelle)

Civil

- **(059136) Le financement inégal d'un bien indivis: récompense ou indemnité?**

La première chambre civile casse et annule l'arrêt d'appel au visa de l'article 815-13 du Code civil pour violation de la loi. Elle relève d'office le moyen selon lequel les dispositions relatives aux récompenses sont inapplicables à compter de la dissolution de la communauté. Dès lors, le règlement des échéances de l'emprunt immobilier effectué par l'épouse au cours de l'indivision post-communautaire ne donnait pas lieu à une récompense, mais à une indemnité calculée selon le droit commun de l'indivision. (Cass.Civ. - 20/04/17 - 16-15865 : 2017, n°7-8, p.33 - note de DUBARRY Julien , FRAGU Estelle)

Garantie

- **(059187) Preuve de la disproportion du cautionnement et qualification de clause pénale**

Les deux thèmes abordés par cet arrêt continuent d'alimenter un contentieux fourni : le cautionnement disproportionné et la clause pénale. L'arrêt rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation le 4 mai 2017 rappelle deux solutions qui sont, pour l'une, solidement installée dans le paysage du cautionnement et, pour l'autre, sujette à un débat récurrent. (Cass.Com - 04/05/17 - 15-19141 : AJ contrat 2017, n°7, p.335 - note de BROS Sarah)

Procédure

- **(059271) La sanction des clauses de règlement amiable : entre respect de la volonté des parties et bonne administration de la justice**

L'arrêt rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation le 24 mai 2017 complète le régime applicable aux clauses de règlement amiable. La Haute juridiction n'avait jusqu'alors statué que sur le sort procédural des demandes initiales qui leur étaient soumises en méconnaissance d'une clause de règlement amiable, laissant la question des demandes incidentes ouverte. Fort logiquement, la Cour n'a pas soumis les demandes reconventionnelles au même régime que les demandes initiales. Ainsi, une demande reconventionnelle, qui n'aurait pas été formée lors de la phase préalable de médiation, n'en est pas moins recevable lorsqu'elle est présentée pour la première fois en cours d'instance. (Cass.Com - 24/05/17 - 15-25457 : J.C.P. E. 2017, n°30-34, p.34 - note de DANIS Marie, JAVAUX Benoît)

Procédures collectives

- **(059270) Le sort de la sûreté réelle en cas de rejet de la créance déclarée**

Une société a consenti un nantissement sur son fonds de commerce afin de garantir le remboursement d'un prêt consenti par une banque. Dans le cadre de la procédure de sauvegarde de ladite société, la banque a déclaré, par l'intermédiaire d'un préposé démuné d'un pouvoir régulier, ses créances pour un montant supérieur à 390 000 euros. Dans le cadre de la procédure de vérification et d'admission des créances, le juge-commissaire a rejeté les créances de la banque au motif qu'elles avaient été irrégulièrement déclarées. L'ordonnance de rejet des créances est devenue définitive. La société débitrice a sollicité la radiation du nantissement du fonds de commerce. Par un arrêt du 2 juillet 2015, les juges du fond ont rejeté sa demande au motif que l'irrégularité de la déclaration n'entraînait pas l'extinction des créances mais simplement leur inopposabilité. Par une décision du 4 mai 2017, la Cour de cassation a cassé l'arrêt. Selon les juges de droit, le rejet de la créance, sur le fondement de l'article L. 624-2 du Code de commerce, entraîne l'extinction de la sûreté garantissant le prêt. (Cass.Com - 04/05/17 - 15-24854 : J.C.P. E. 2017, n°30-34, p.25 - note de STEFANIA Thomas)

- **(059074) Nullités de la période suspecte : questions de compétence**

Il n'est pas aisé de déterminer et de saisir la juridiction compétente. Ainsi, la Cour de cassation a pu sanctionner une cour d'appel qui avait écarté la compétence du tribunal de la procédure collective pour connaître d'une action en nullité d'une saisie pratiquée par un créancier antérieur après le jugement d'ouverture. En effet, si les contestations qui s'élèvent à l'occasion de l'exécution forcée relèvent du juge de l'exécution, le tribunal de la faillite est en revanche seul compétent dès lors que l'action en nullité, découlant de la règle spécifique de l'arrêt des voies d'exécution après le jugement d'ouverture, est née de la procédure collective du débiteur (Cass. com., 29 avr. 2014, n° 13-13.572). Tel est ainsi le raisonnement de la Cour pour toutes les actions intrinsèquement liées à l'existence d'une procédure collective. L'arrêt du 18 mai 2017 (Cass. com., 18 mai 2017, n° 15-23.973, F-P+B+I, sté Sogefimur c/ S.) qui a trait à une action en nullité d'un contrat de vente immobilière conclu pendant la période suspecte en témoigne également. (Cass.Com - 18/05/17 - 15-23973 : Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2017, n°13 - note de BOUSTANI Diane)

Public

- **(059150) Les sommes recouvrées au titre de la garantie à première demande doivent figurer dans le décompte général**

La juridiction administrative est compétente pour connaître du recours formé par l'entreprise qui conteste l'exigibilité d'une créance recouvrée par le maître d'ouvrage au titre de la garantie à première demande. Le maître d'ouvrage doit justifier des sommes ainsi recouvrées et doit les faire figurer dans le décompte général. (Cour administrative d'appel - 03/02/17 : Contrats et marchés publics 2017, n°7 - note de BRUSTON Servane)

Textes

Législation Communautaire

Assurances

- (059415) Rectificatif au règlement délégué (UE) 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) par des normes techniques de réglementation concernant la présentation, le contenu, le réexamen et la révision des documents d'informations clés et les conditions à remplir pour répondre à l'obligation de fournir ces documents (J.O.U.E. série L n°210 du 15/08/17, p.16)

- (059412) Règlement d'exécution (UE) 2017/1469 de la Commission du 11 août 2017 établissant un format de présentation normalisé pour le document d'information sur le produit d'assurance (J.O.U.E. série L n°L 209 du 12/08/17, p.19)
- (059392) Règlement d'exécution (UE) 2017/1421 de la Commission du 2 août 2017 arrêtant les informations techniques devant servir au calcul des provisions techniques et des fonds propres de base aux fins des déclarations ayant une date de référence comprise entre le 30 juin et le 29 septembre 2017, conformément à la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (J.O.U.E. série L n°204 du 05/08/17, p.7)

Banque

- (059451) Règlement d'exécution (UE) 2017/1486 de la Commission du 10 juillet 2017 portant modification du règlement d'exécution (UE) 2016/2070 en ce qui concerne les portefeuilles de référence et les instructions en matière de communication d'informations [2838 p. à consulter directement sur Eur-Lex] (J.O.U.E. série L n°225 du 31/08/17, p.1)
- (059450) Décision (PESC) 2017/1512 du Conseil du 30 août 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°224 du 31/08/17, p.122)
- (059449) Règlement (UE) 2017/1509 du Conseil du 30 août 2017 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant le règlement (CE) n° 329/2007 (J.O.U.E. série L n°224 du 31/08/17, p.1)
- (059430) Décision (PESC) 2017/1504 du Conseil du 24 août 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°221 du 26/08/17, p.22)
- (059429) Règlement (UE) 2017/1501 du Conseil du 24 août 2017 modifiant le règlement (CE) n° 329/2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°221 du 26/08/17, p.1)

- (059427) Règlement d'exécution (UE) 2017/1500 de la Commission du 23 août 2017 modifiant pour la deux cent soixante-quinzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EILL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°219 du 25/08/17, p.5)
- (059421) Décision (UE) 2017/1493 de la Banque centrale européenne du 3 août 2017 modifiant la décision BCE/2014/29 concernant la fourniture à la Banque centrale européenne des données prudentielles déclarées aux autorités compétentes nationales par les entités soumises à la surveillance prudentielle conformément au règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission (BCE/2017/23) (J.O.U.E. série L n°216 du 22/08/17, p.23)
- (059420) Règlement d'exécution (UE) 2017/1488 de la Commission du 18 août 2017 modifiant pour la deux cent soixante-quatorzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EILL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°215 du 19/08/17, p.1)
- (059419) Règlement d'exécution (UE) 2017/1443 de la Commission du 29 juin 2017 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne l'information prudentielle à fournir par les établissements, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°213 du 17/08/17, p.1)
- (059411) Décision d'exécution (PESC) 2017/1459 du Conseil du 10 août 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°208 du 11/08/17, p.38)
- (059410) Décision d'exécution (PESC) 2017/1458 du Conseil du 10 août 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°208 du 11/08/17, p.36)
- (059409) Règlement d'exécution (UE) 2017/1457 de la Commission du 10 août 2017 modifiant le règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°208 du 11/08/17, p.33)

- (059408) Règlement d'exécution (UE) 2017/1456 de la Commission du 10 août 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/44 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°208 du 11/08/17, p.31)
- (059398) Décision d'exécution (PESC) 2017/1429 du Conseil du 4 août 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°204 du 05/08/17, p.110)
- (059397) Décision (PESC) 2017/1427 du Conseil du 4 août 2017 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°204 du 05/08/17, p.99)
- (059396) Décision (PESC) 2017/1426 du Conseil du 4 août 2017 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2017/154 (J.O.U.E. série L n°204 du 05/08/17, p.95)
- (059395) Règlement d'exécution (UE) 2017/1423 de la Commission du 4 août 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/44 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°204 du 05/08/17, p.80)
- (059394) Règlement d'exécution (UE) 2017/1420 du Conseil du 4 août 2017 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2017/150 (J.O.U.E. série L n°204 du 05/08/17, p.3)
- (059393) Règlement (UE) 2017/1419 du Conseil du 4 août 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°204 du 05/08/17, p.1)
- (059390) Décision (PESC) 2017/1418 du Conseil du 4 août 2017 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°L203I du 04/08/17, p.5)

- (059389) Règlement d'exécution (UE) 2017/1417 du Conseil du 4 août 2017 mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°L2031 du 04/08/17, p.1)

Bourse et marchés financiers

- (059416) Rectificatif à la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients, les obligations applicables en matière de gouvernance des produits et les règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire (J.O.U.E. série L n°210 du 15/08/17, p.17)

Législation Internationale

Banque

- (059426) Accord de coopération entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et l'Autorité monétaire de Singapour (« MAS ») aux fins de favoriser la coopération en faveur de l'innovation dans le secteur financier (J.O. n°198 du 25/08/17)
- (059424) Accord de coopération entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et la Financial Services Agency du Japon (J.O. n°197 du 24/08/17)

Législation Nationale

Banque

- (059431) Arrêté du 22 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°201 du 29/08/17)
- (059425) Arrêté du 22 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°198 du 25/08/17)
- (059423) Arrêté du 22 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°197 du 24/08/17)

- (059418) Arrêté du 11 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants, et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°191 du 17/08/17)
- (059414) Arrêté du 10 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°190 du 15/08/17)
- (059406) Décret n° 2017-1247 du 7 août 2017 relatif à la consultation du fichier national des comptes bancaires par les organismes de sécurité sociale (J.O. n°185 du 09/08/17)
- (059404) Arrêté du 8 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°186 du 10/08/17)
- (059401) Ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (J.O. n°186 du 10/08/17)
- (059399) Arrêté du 7 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°184 du 08/08/17)
- (059391) Arrêté du 4 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°182 du 05/08/17)
- (059384) Arrêté du 31 juillet 2017 mettant en œuvre l'alinéa 2 de l'article 85 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (J.O. n°181 du 04/08/17)

Bourse et marchés financiers

- (059403) Décret n° 2017-1254 du 9 août 2017 relatif à la gestion sans droit de regard des instruments financiers détenus par les membres du Gouvernement et les présidents et membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes intervenant dans le domaine économique (J.O. n°186 du 10/08/17)

- (059402) Décret n° 2017-1253 du 9 août 2017 relatif aux marchés d'instruments financiers et à la séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille de celui des entreprises d'investissement (J.O. n°186 du 10/08/17)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (059428) Délibération n° 2017-191 du 22 juin 2017 portant modification de la délibération n° 2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004) (rectificatif) (J.O. n°199 du 26/08/17)

Public

- (059422) Arrêté du 14 août 2017 fixant la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée (J.O. n°196 du 23/08/17)

Sociétés et autres groupements

- (059448) Avis relatif à la fixation du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (J.O. n°203 du 31/08/17)
- (059407) Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises (J.O. n°187 du 11/08/17)